

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST

Direction en charge : Pôle Ressources / Finances

OBJET : Approbation du Compte administratif 2022 rectifié du budget principal (62500) de la Communauté de Communes de Forez-Est

Le 5 juillet 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 29 juin 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BERNE, à Civens, à la salle La Civensoise (Civens).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, M. Gilbert GRATALOUP donne pouvoir à Mme Ghislaine DUPUY, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU remplacé par M. Jérémie TROTTET, M. Jean-François RASCLE par Mme Laila GAUTHIER, M. Bruno CHALAYER par Mme Estelle VIRIN, M. Didier BERNE

Absents excusés : M. Pierre VERICEL, M. Georges SUZAN, Mme Catherine POMPORT, M. Laurent THOMAS, M. Didier BERNE

Secrétaire de séance : M. Serge PERCET

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 57
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 5
Nombre de votants : 66
Nombres de vote
POUR : 66
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.2121-31, L.2121-14, L.1612-12,

Vu le Décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les délibérations relatives au vote du budget primitif « principal » de 2022,

Vu le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2023.014.31.05 du 31 mai 2023 approuvant le compte de gestion,

Vu la délibération n°2023.016.31.05 du 31 mai 2023 approuvant le compte administratif du budget principal 2022 de la communauté de communes Forez-Est,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale,

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas exprimée contre son adoption,

Considérant que le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion,

Considérant que lors de la séance où le compte administratif du Président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230110507-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Considérant que le Conseil Communautaire a élu Monsieur Gérard DUBOIS en qualité de Président de séance.

CONTENU

Le conseil communautaire a adopté le 31 mai 2023 le compte administratif du budget principal de la collectivité.

Il a depuis été constaté que l'un des chiffres mentionnés par cette délibération était erroné : le montant du résultat antérieur reporté, indiqué à 3 585 685,07 €, doit finalement être corrigé à 3 604 368,46 €. Par voie de conséquence, le résultat cumulé indiqué à 321 698,98 € s'établit en réalité à 340 382,37 €. Cet écart de 18 683,39 € correspond au montant de l'excédent d'investissement 2021 du budget annexe du SPANC, prévu pour être transféré au budget principal à l'occasion de la clôture du budget annexe.

L'anomalie trouve son origine dans la reprise des données informatiques opérée à l'occasion du déploiement du nouveau logiciel comptable de CCFE. Si l'opération relative à cette reprise de résultat était bien identifiée et visiblement intégrée aux données du nouveau logiciel, son montant n'avait pas été pris en compte dans le calcul par celui-ci du solde de l'exercice.

Cette erreur a depuis pu être corrigée.

Il est donc proposé d'approuver le compte administratif rectifié du budget principal de la communauté de communes Forez-Est présentant les caractéristiques suivantes :

Résultats du budget principal 2022

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	36 892 816,22	Recettes de l'exercice :	3 781 962,58
Dépenses de l'exercice :	32 113 498,41	Dépenses de l'exercice :	7 045 948,67
Résultat de l'exercice :	4 779 317,81	Résultat de l'exercice :	-3 263 986,09
Résultat antérieur reporté :	9 065 295,14	Résultat antérieur reporté :	3 604 368,46
Résultat cumulé (clôture) :	13 844 612,95	Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
		Résultat cumulé (clôture) :	340 382,37

VOTE

Hors la présence de Monsieur BERNE, Monsieur DUBOIS, Président de séance, et le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes de Forez-Est,
- De préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2023.016.31.05 du 31 mai 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230110507-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

- De donner tous pouvoirs à Monsieur DUBOIS, Président de séance, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de séance
M. Gérard DUBOIS



Le secrétaire de séance
M. Serge PERCET



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230110507-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023